

adopté

SÉNAT

le 21 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris le 10 mars 1965.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, concernant l'abornement

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2276, 2287 et In-8° 647.

Sénat : 183 et 188 (1966-1967).

et l'entretien de la frontière, signé à Paris le 10 mars 1965 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1966.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

(1) Voir le document annexé au numéro 2276 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législ.).